



Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York, le 10 juin 1958 - Adhésion par Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 17 juillet 2019, Papouasie-Nouvelle-Guinée a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 15 octobre 2019, conformément au paragraphe 2 de l'article XII de la convention.

